

DÉPARTEMENT  
Du  
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**COMMUNE DE MILLERY**

**Extrait du registre des délibérations du Conseil  
Municipal du 07 juillet 2022**

**Nombre de  
Conseillers**

En exercice : 27  
Présent(s) : 21  
Votants : 26

Le Maire de Millery certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

**Le 07 juillet 2022**, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 1er juillet 2022, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, BUGNET Jean Marc, ROTHEA Céline, M. LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, M. MARTIAL Gilles, Mme JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, Mme GERVAIS Annie, M SOTTET Jean Dominique, Mme ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne Marie, M PUYJALINET Eric, GAUFRETEAU Philippe, CANAL Roberto, BARRAULT Claire, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoit, DENIS Pascale, GIRARDOT Clément, DELAFOSSE Loïc.

**Formant la majorité des membres en exercice**

**Excusés :** Mme FAVETTA Evelyne donne pouvoir à Mme BOULIEU Anne-Marie, DEVAUX Carole a donné pouvoir à Mme BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane donne pouvoir à Mme CHAPUS Josiane, LAZE Gaëlle donne pouvoir à Mme DENIS Pascale, SOLARI Charles donne pouvoir à M. GIRARDOT Clément.

**Absents :** Mme BRET-VITTOZ Monique.

**Secrétaire :** Mme LE FLEM Céline



**N°36-2022 – Modification du tableau des emplois permanents**

Rapporteur : Mme le Maire

Vu la dernière délibération n° 27-2022 du 12/05/2022 modifiant le tableau des effectifs ;

Madame le Maire indique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des emplois permanents secteur animation, afin de le mettre en adéquation avec les effectifs et les horaires utiles au fonctionnement du service périscolaire pour la rentrée 2022-2023 et de tenir compte de la suppression des jours de congés extra-légaux.

Mme le Maire précise également que le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion est saisi uniquement lorsque l'augmentation ou la diminution du temps de travail excède 10%.

La modification des temps de travail prévue pour la rentrée n'excédant pas cette quotité, seule l'assemblée délibérante est appelée à statuer sur les modifications des temps de travail des postes du service périscolaires qui sont maintenus :

Référence interne du poste	Grade ou cadre d'emploi	N° délibération création de poste	N° dernière délibération modificative	Temps de travail actuel en ctième	Temps de travail modifié en ctième
2-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	38-2021	19.10	18.13
3-ANIM	Adjoint d'animation	72-2015	38-2021	6.45	6.38

4-ANIM	Adjoint d'animation	56-2017	38-2021	12.34	12.22
5-ANIM	Adjoint d'animation	56-2017	38-2021	12.59	12.44
6-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	38-2021	17.59	18.16
7-ANIM	Adjoint d'animation	43-2010	38-2021	18.33	18.96
8-ANIM	Adjoint d'animation	43-2010	47-2019	5.93	5.87
10-ANIM	Adjoint d'animation	65-2012	38-2021	6.7	6.62
11-ANIM	Adjoint d'animation	47-2019	38-2021	20.87	22.97
13-ANIM	Adjoint d'animation	72-2013	47-2019	6.45	6.38
14-ANIM	Adjoint d'animation	78-2013	47-2019	5.93	5.87
15-ANIM	Adjoint d'animation	78-2013	47-2019	6.45	6.38
19-ANIM	Adjoint d'animation	39-2017	47-2019	5.93	5.87
20-ANIM	Adjoint d'animation	39-2017	47-2019	5.93	5.87
21-ANIM	Adjoint d'animation	39-2017	47-2019	6.45	6.38
22-ANIM	Adjoint d'animation	39-2017	47-2019	5.93	5.87

Pour tenir compte des nouveaux espaces à entretenir à l'agence postale et à l'école maternelle, et pérenniser les heures de ménage actuellement effectuées en heures supplémentaires, il est nécessaire d'envisager une augmentation du temps de travail temps de travail sur deux postes à compter du 01/09/2022. Cette modification excédant 10%, le Comité Technique a été saisi.

Référence interne du poste	Grade ou cadre d'emploi	N° délibération création de poste	N° dernière délibération modificative	Temps de travail actuel en ctième	Temps de travail modifié en ctième
11-TECH	Adjoint technique	79-2008	47-2019	27	35
8-TECH	Adjoint technique	47-2013	07-2019	30	35

Madame le Maire indique également que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant et qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Suite à la réussite au concours d'ATSEM d'un de nos agents en remplacement d'un agent en disponibilité ayant décidé de démissionner, il est envisagé la création d'un poste sur le cadre d'emploi des ATSEMs à temps complet au 01/09/2022.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- DE MODIFIER au tableau des emplois permanents les temps de travail des postes cités
- DE CREER le poste sur le cadre d'emploi des ATSEMs à temps complet au 01/09/2022
- DE DIRE que les crédits sont prévus au chapitre 012 du budget.

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits  
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,  
**Françoise GAUQUELIN**



La secrétaire de séance  
**Céline LE FLEM**